

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**CONCLUE AVEC LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU
CENTRE-VILLE DE BERGERAC**

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023,
d'une part,

ET

LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC représentée par son président Monsieur Julien BOURGEAIS ,
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2024, **LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC** bénéficiera d'une subvention globale de **28 000 €** correspondant à :

- **18 000 €** de fonctionnement,
- **10 000 €** de bourse emploi.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Julien BOURGEAIS